

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL099

**Date de convocation** : 12 octobre 2018

**Affichage du compte-rendu** : 25 octobre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : FINANCEMENT AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT EN TEMPS PÉRISCOLAIRE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Chantal RUBIO), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Secrétaire de séance : Gérard POTIRON

Rapporteur : Dominique BABE

Vu la délibération n° 097/2013 du 19 septembre 2013 relative à l'organisation des rythmes scolaires,

Vu la délibération n° 070/2016 du 17 juillet 2016 relative à la convention cadre permettant l'intervention des associations sur le temps périscolaire,

Dans le cadre du service périscolaire, la collectivité a donné la possibilité aux associations locales d'intervenir auprès des enfants durant les temps périscolaires du soir. Un financement leur est versé en contrepartie de la prestation.

Pour l'année scolaire 2018/2019, et à ce jour, quatre associations ont souhaité s'inscrire dans ce projet.

La convention-cadre validée par le conseil municipal du 7 juillet 2016 a défini les grands axes et permis de signer une convention spécifique avec les associations suivantes :

- les Mousquetaires de Corbas (initiation à l'escrime),
- Corbas tennis de table (initiation au tennis de table),
- le club d'Échecs de Corbas (initiation aux échecs),
- Peps et Cie (initiation à l'expression corporelle).

Ces conventions prévoient que : « La Ville et les associations s'engagent réciproquement sur les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des activités périscolaires ».

À ce titre, les associations ont sollicité, pour l'année scolaire 2018/2019, un financement municipal motivé de la manière suivante :

- les Mousquetaires de Corbas :
  - salaire des encadrants.
- Corbas tennis de table :
  - salaire des encadrants.
- le club d'Échecs de Corbas :
  - salaire des encadrants.
- Peps et Cie :
  - achat de l'équipement pour l'activité,
  - salaire des encadrants.

Au vu de ces conventions, il est proposé au conseil municipal de répartir les financements aux associations intervenant dans les temps périscolaires durant l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :

<b>IMPUTATION BUDGÉTAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2018 (en euros)</b>	<b>MONTANT 2019 (en euros)</b>
65 40 6188	Les Mousquetaires de Corbas	532	836
65 40 6188	Corbas Tennis de Table	494	798
65 40 6188	Club d'Échecs de Corbas	532	836
65 40 6188	Peps et Cie	988	1 634
	<b>TOTAL</b>	<b>2 546</b>	<b>4 104</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019</b>	<b>6 650</b>	

Les montants inscrits ci-dessus sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouverture de crédits.

Le versement sera conditionné principalement par la réalisation du projet soutenu par la ville de Corbas. Pour cela, la ville de Corbas se réserve le droit de ne mandater tout ou partie du financement qu'après un contrôle de l'effectivité des prestations et des dépenses réalisées et sur transmission de pièces administratives et comptables réglementaires (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc...), de façon à ce que les projets réalisés et les activités financées correspondent effectivement à ceux qui avaient été définis et validés initialement par les élus.

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées dans la convention d'application de l'année scolaire correspondante.

Les associations produiront tous les documents comptables (copies de factures) ou financiers, montrant une utilisation des financements conforme à ce qui a été validé préalablement par la ville de Corbas.

Et, dans les trois mois à l'issue de l'action, elles transmettront au service municipal gestionnaire du projet un compte de résultat complet en année scolaire.

De plus, les associations devront communiquer les renseignements habituels permettant de disposer de toutes les données relatives à leur « identité » et code postal ainsi que leur numéro de SIRET, un RIB au format IBAN BIC. Si un dossier administratif a déjà été transmis précédemment à la municipalité durant l'année civile en cours, et sous réserve qu'aucun changement n'ait été effectué, la remise de ces pièces sera considérée comme superflue. L'association devra s'en assurer au préalable auprès de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS).

Sous toutes ces réserves, le financement sera versé en plusieurs fois. Un premier versement sur l'exercice 2018 et les suivants sur l'exercice 2019, les dates étant à fixer en concertation avec les associations.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les financements décrits ci-dessus ;
- **DIT** que ces financements pourront être versés en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6188 chapitre 011 des budgets 2018 et 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 7 abstentions :**

Joël CAS Annie BERTON Lilian MORINON Thierry  
MOLLARET Guy PENDARIES Sylviane STRETTI Réjane  
CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.